





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-213**

**Séance publique du**

**8 juin 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150608- lmc167815-DE-1-1
Date de signature : 11/06/2015
Date de réception : jeudi 11 juin 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ETUDES PREALABLES D'AMENAGEMENT DU FORUM DES CARDEURS.CONVENTION  
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES**

Le 8 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danièle BRUNET, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JUIN 2015

-----

**Nomenclature : 1.4**  
Autres types de contrats

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alexandre GALLESE

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : ETUDES PREALABLES D'AMENAGEMENT DU FORUM DES  
CARDEURS. CONVENTION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES-  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix a engagé depuis de nombreuses années une réflexion générale sur la requalification de ses espaces publics au sein d'un centre urbain revitalisé portant ainsi l'affirmation de fortes valeurs patrimoniales, sociales et économiques.

Le Forum des Cardeurs qui représente un espace public a fort enjeu de par sa dimension, plus de 4 000 m<sup>2</sup> et sa forme originale car pentue « à l'italienne » a ainsi fait l'objet d'un chantier de requalification important entre 2009 et 2012.

Le PSMV, approuvé le 27 juin 2012, a défini le Forum des Cardeurs comme un ensemble à appréhender dans sa globalité mais présentant quatre espaces distincts :

- Fontêtes : place des Fontêtes au Nord-Ouest des Cardeurs,
- Cardeurs 1 : bas de la place des Cardeurs, } Milieu
- Cardeurs 2 : centre de la place des Cardeurs,
- Triangle (Cardeurs 3) : haut de la place au Nord de l'Hôtel de Ville.

L'appropriation de la place par certains de ses usagers depuis la fin du chantier est devenue une source de dysfonctionnements. En effet, l'espace libéré a progressivement fait l'objet

d'une occupation « sauvage » par des terrasses de restaurants le plus souvent complétées par des structures de type vérandas.

Pour faire du Forum des Cardeurs un espace d'équilibre harmonieux, entre un lieu à la fois vivant car il présente une forte attractivité commerciale, et patrimonial par l'existence d'éléments patrimoniaux de qualité (portes classées, fontaines, et façades à valoriser), la Ville d'Aix a décidé de définir un projet global d'aménagement qui tienne compte d'un traitement spécifique de chacune des parties.

Il est précisé que l'espace des Fontêtes, Cardeurs1 et partie Sud des Cardeurs 2 feront l'objet d'un règlement détaillé d'occupation de l'espace public établi par la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Ville et ce afin d'organiser l'occupation de l'espace public et d'harmoniser le mobilier des installations commerciales existantes.

Parallèlement, la Ville a souhaité confier à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" l'étude d'aménagement de l'espace Cardeurs 2 partie Nord et Cardeurs 3, afin d'organiser l'implantation de structures globales et/ou modulaires destinées à remplacer les vérandas installées de façon anarchique, l'objectif de la Ville étant de redonner au Forum des Cardeurs sa vocation de place publique, ouverte et destinée à accueillir différentes fonctions.

La mission peut se dérouler selon deux hypothèses pour la réalisation de la consultation de maîtrise d'oeuvre:

- soit sous forme de concours, ce qui représente un coût fixé forfaitairement à 96 000 € H.T. TVA en sus au taux en vigueur. la durée de la mission serait de 9 mois à compter de la notification de la convention.

- soit dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, ce qui représente un coût fixé forfaitairement à 88 000 € H.T. TVA en sus au taux en vigueur. la durée de la mission serait de 5 mois à compter de la notification de la convention.

Le coût sera facturé ainsi :

- à hauteur de 50% à la notification de la présente convention ;
- à hauteur de 50% à la remise de l'étude.

Le projet de convention, joint en annexe, précise les modalités de réalisation de ces études

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** la convention, jointe en annexe, confiant à la SPLA Pays d'Aix Territoires la réalisation des études préalables d'aménagement du Forum des Cardeurs

**DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations seront inscrits au budget de la Ville.

**AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER





Aix en Provence  
LA VILLE



CONVENTION  
FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION  
DE LA **SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES**  
POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE  
**ETUDES PRÉALABLES D'AMÉNAGEMENT  
DU FORUM DES CARDEURS**

## SOMMAIRE

	<b>PAGE</b>
EXPOSÉ .....	4
ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION.....	5
ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION.....	5
ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE .....	5
ARTICLE 4 – COÛT DU SERVICE .....	6
ARTICLE 5 - DÉLAI D'EXÉCUTION DE LA MISSION.....	6
ARTICLE 6 - SUIVI DE L'OPERATION (Extrait du Règlement Intérieur de la SPLA) ...	6
ARTICLE 7 - ASSURANCES.....	8
ARTICLE 8 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).....	8
ARTICLE 10 - PENALITES.....	8

PROJET

**ENTRE :**

- La Ville d'Aix en Provence, représentée par ....., son ....., en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil, en date du .....,

Ci-après désignée par les mots «La Ville»,

**D'une part,**

**ET :**

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires », au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. Aix-en-Provence, sous le N° 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du 04 juin 2014.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »

**D'autre part,**

**IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

## EXPOSÉ

- Il a été créé un outil opérationnel intégré, de type Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée SPLA « Pays d'Aix Territoires », qui travaille exclusivement pour ses Collectivités actionnaires, dans le cadre de relations « in house », lesquelles Collectivités exercent sur la SPLA un contrôle analogue à celui mis en place pour leurs propres services.

La SPLA « Pays d'Aix Territoires » a pour mission de mettre en œuvre, à leur demande, les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développements définies par ses actionnaires publics, au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

- La Ville d'Aix en Provence est l'actionnaire majoritaire de la SPLA "Pays d'Aix Territoires".

La Ville d'Aix a engagé depuis de nombreuses années une réflexion générale sur la requalification de ses espaces publics au sein d'un centre urbain revitalisé portant ainsi l'affirmation de fortes valeurs patrimoniales, sociales et économiques.

Le Forum des Cardeurs qui représente un espace public a fort enjeu de par sa dimension, plus de 4 000 m<sup>2</sup> et sa forme originale car pentue « à l'italienne » a ainsi fait l'objet d'un chantier de requalification important entre 2009 et 2012.

Le PSMV, approuvé le 27 juin 2012, a défini le Forum des Cardeurs comme un ensemble à appréhender dans sa globalité mais présentant quatre espaces distincts :

- Fontêtes : place des Fontêtes au Nord-Ouest des Cardeurs,
- Cardeurs 1 : bas de la place des Cardeurs,
- Cardeurs 2 : centre de la place des Cardeurs, } Milieu
- Triangle (Cardeurs 3) : haut de la place au Nord de l'Hôtel de Ville.

L'appropriation de la place par certains de ses usagers depuis la fin du chantier est devenue une source de dysfonctionnements. En effet, l'espace libéré a progressivement fait l'objet d'une occupation « sauvage » par des terrasses de restaurants le plus souvent complétées par des structures de type vérandas.

Pour faire du Forum des Cardeurs un espace d'équilibre harmonieux, entre un lieu à la fois vivant car il présente une forte attractivité commerciale, et patrimonial par l'existence d'éléments patrimoniaux de qualité (portes classées, fontaines, et façades à valoriser), la Ville d'Aix a décidé de définir un projet global d'aménagement qui tienne compte d'un traitement spécifique de chacune des parties.

Il est précisé que l'espace des Fontêtes, Cardeurs1 et partie Sud des Cardeurs 2 feront l'objet d'un règlement détaillé d'occupation de l'espace public établi par la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Ville et ce afin d'organiser l'occupation de l'espace public et d'harmoniser le mobilier des installations commerciales existantes.

Parallèlement, la Ville a souhaité confier à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" l'étude d'aménagement de l'espace Cardeurs 2 partie Nord et Cardeurs 3, afin d'organiser l'implantation de structures globales et/ou modulaires destinées à remplacer les vérandas



installées de façon anarchique, l'objectif de la Ville étant de redonner au Forum des Cardeurs sa vocation de place publique, ouverte et destinée à accueillir différentes fonctions.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION**

La Ville d'Aix-en-Provence confie à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", dans le respect des conditions générales d'intervention de la SPLA pour ses actionnaires, les études préalables à l'aménagement de l'espace Cardeurs 2 partie Nord et Cardeurs 3 selon le périmètre d'étude figurant au plan en annexe.

### **ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION**

La mission de la SPLA, à l'intérieur du périmètre de l'étude, permettra :

- La synthèse des éléments de diagnostic établis par les services de la Ville portant sur l'état des lieux et le fonctionnement actuel du Forum des Cardeurs, et prenant en compte les dispositions du PSMV.  
Le diagnostic rappellera notamment le constat dressé sur l'activité commerciale du secteur CHR sur la place et de ses conséquences sur l'appropriation de l'espace public.
- La finalisation du programme d'aménagement du Forum, en ses parties Cardeurs 2 Nord et Cardeurs 3 prévoyant l'implantation de structures globales et /ou modulaires destinées à remplacer les vérandas individuelles.  
Il est rappelé que le programme d'aménagement respectera les orientations d'aménagement du PSMV et les suggestions de modifications apportées par la Commission Locale du Secteur Sauvegardé réunie le 27/01/2015.
- L'organisation de la consultation de la maîtrise d'œuvre, sous la forme d'un concours ou dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, le but étant de recueillir de 3 à 5 propositions architecturales de niveau « esquisse » et d'établir l'« Avant-Projet Sommaire » (APS), avec chiffrage du coût des travaux sur la base de l'esquisse retenue par décision du Comité de Pilotage.  
Il est précisé que le cahier des charges de la consultation sera établi en concertation avec les services de la Ville ainsi que l'ABF.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville d'Aix en Provence s'engage à transmettre les éléments suivants à la SPLA, dès le démarrage de l'étude :

- Les éléments topographiques en sa possession sur le périmètre de l'étude.
- Les pièces écrites et graphiques (en format numérique) établies par les services de la Ville et nécessaires à la finalisation du programme d'aménagement des parties 2 et 3 de la place des Cardeurs et notamment les plans de recollement du projet de requalification déjà réalisé.
- Les études de projet d'harmonisation des vérandas remises et non retenues par la Ville de 2009 à 2013.

## ARTICLE 4 – COÛT DU SERVICE

Le coût de la prestation varie selon le mode de consultation de la maîtrise d'œuvre qui sera retenu par la Ville.

### ➤ Consultation de la maîtrise d'œuvre sous forme de concours :

Le coût de la prestation est fixé forfaitairement à 96 000 € H.T. TVA en sus au taux en vigueur. Ce coût forfaitaire est détaillé ci-après, à titre indicatif :

◆ Etudes préliminaires juridique, technique et économique	: 30 000 €
◆ Frais de géomètre	: 8 000 €
◆ Etude géotechnique	: 5 000 €
◆ Frais divers	: 10 000 €
◆ Primes concours (3 candidats indemnisés)	: 23 000 €
◆ Mission maîtrise d'œuvre (ESQ – APS)	: 20 000 €

### ➤ Consultation de la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée :

Le coût de la prestation est fixé forfaitairement à 88 000 € H.T. TVA en sus au taux en vigueur. Ce coût forfaitaire est détaillé ci-après, à titre indicatif :

◆ Etudes préliminaires juridique, technique et économique	: 30 000 €
◆ Frais de géomètre	: 8 000 €
◆ Etude géotechnique	: 5 000 €
◆ Frais divers	: 7 000 €
◆ Indemnisation candidats (3 candidats indemnisés)	: 18 000 €
◆ Mission maîtrise d'œuvre (ESQ – APS)	: 20 000 €

Le coût sera facturé :

- à hauteur de 50% à la notification de la présente convention ;
- à hauteur de 50% à la remise de l'étude.

## ARTICLE 5 - DÉLAI D'EXÉCUTION DE LA MISSION

Le délai de réalisation de cette mission varie en fonction du mode de consultation de la maîtrise d'œuvre qu'il conviendra d'organiser.

Si la consultation est réalisée sous forme de concours de maîtrise d'œuvre, le délai d'exécution de la mission est fixé à neuf (9) mois à compter de la notification des présentes.

Si la consultation est réalisée, afin de recueillir de 3 à 5 propositions architecturales, dans le cadre d'une procédure négociée, le délai d'exécution de la mission est fixé à cinq (5) mois à compter de la notification des présentes.

## ARTICLE 6 - SUIVI DE L'OPERATION (Extrait du Règlement Intérieur de la SPLA)

### 6.1 - Le Comité Technique

Il est institué un Comité Technique, en vue de permettre l'examen des études, sous l'autorité du Directeur Général, qui met en place les moyens matériels et humains nécessaires pour assurer le traitement des dossiers.

### **Composition du Comité Technique :**

- Le Directeur de la SPLA ;
- Le DGS/DGST de l'actionnaire public ayant transmis le dossier ;
- Les Directeurs concernés pourront se faire assister par leurs services.

### **Attributions du Comité Technique :**

Le Comité Technique se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer et pourra traiter, au cours d'une même séance, l'examen de plusieurs dossiers confiés par un même actionnaire.

Le Comité Technique prendra connaissance du, ou (des) dossiers, qui auront été déposés auprès du Directeur Général de la SPLA et formulera toutes observations et demandes de précisions, et/ou de compléments d'information, qui seront ensuite transmis par le Directeur Général à la Collectivité porteur du projet d'aménagement. Il adressera au Comité de Pilotage des propositions d'arbitrage portant sur l'exécution administrative, technique, financière et comptable des opérations.

Le Comité Technique pourra être réuni, à chaque étape du déroulement de l'opération confiée à la SPLA, en tant que de besoin.

En son sein, se dérouleront les échanges, avec les services de la Collectivité ou de l'établissement porteur du projet, qui porteront, notamment, sur des recommandations ou des conditions liées au financement du projet, les demandes de réalisation d'une étude particulière, le diagnostic financier approfondi, les participations financières à l'opération.

### **6-2 - Le Comité de Pilotage**

Afin de suivre l'évolution du déroulement de l'activité de la SPLA, il est institué pour chaque opération, un Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer et pourra traiter, au cours d'une même séance, l'examen de plusieurs dossiers confiés par un même actionnaire.

Ce comité, de par sa composition, incarnera le contrôle structurel des actionnaires sur le suivi de chaque opération engagée. Le représentant de chaque Collectivité y bénéficiera d'une information stratégique conforme à la défense des intérêts de la personne publique représentée.

### **Composition du Comité de Pilotage :**

- Le Président de la SPLA ;
- Le Directeur de la SPLA ;
- Un administrateur représentant de la personne publique actionnaire concernée, ou le délégué à l'Assemblée Spéciale de la Commune et/ou le Maire de ladite Commune, ayant confié l'opération d'aménagement à la SPLA, si elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale conformément à l'article 13 des statuts ;
- L'élu délégué au sein de la Commune ou de l'Etablissement public concerné(e) ;
- Le Maire de la Commune sur le territoire de laquelle s'exécute une opération d'aménagement confiée à la SPLA par la CPA ;

- Le Directeur Général des Services de la personne publique actionnaire concernée, ou de la Commune ayant confié l'opération d'aménagement à la SPLA, si elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale conformément à l'article 13 des statuts ;
- Le Conseiller du Président de la SPLA.

#### **Attributions du Comité de Pilotage :**

Le Comité de Pilotage aura pour mission de veiller à l'exécution optimale de la concession d'aménagement, ou de tout contrat passé avec l'actionnaire, en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement, de suivre les résultats des actions engagées et de faire toute proposition pour une bonne exécution.

La SPLA présentera à chaque réunion du Comité de Pilotage, un bilan d'étape qui présentera l'état d'avancement du dossier, identifiera les difficultés éventuelles et présentera les modalités prévisionnelles des réalisations à venir.

Le Comité de Pilotage présentera ses conclusions au Conseil d'Administration ».

#### **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

La Société déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences de responsabilité civile qui lui incombent dans le cadre de son activité civile professionnelle.

#### **ARTICLE 8 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Les marchés d'études que la SPLA sera amenée à passer, dans le cadre de l'exécution de sa mission, seront traités par la Commission d'Appel d'Offres de la SPLA, selon la procédure prévue par le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649, du 6 juin 2005, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Un représentant de la Collectivité, ayant confié la mission, siègera au sein de cette CAO.

#### **ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

La Collectivité et la SPLA conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait surgir dans la présente convention. Si toutefois un litige ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

#### **ARTICLE 10 - PENALITES**

##### **Détermination du montant des pénalités :**

En cas de retard de livraison de l'étude, imputable à la SPLA, il pourra être appliquée une pénalité journalière de 1/3000 du montant hors taxes de la rémunération figurant à l'article 4 de la convention, sans pouvoir excéder 10 % de la rémunération totale.

Les pénalités peuvent être appliquées du simple fait de la constatation du retard par la personne publique.

Une fois le montant des pénalités déterminé, celles-ci sont prises en compte et la formule de variation suivante est appliquée :  $P = V \times R/3000$  dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité,
- V = la valeur de la ou des prestations sur laquelle ou lesquelles est ou sont calculée en prix de base, hors variation de prix et hors champ d'application de la TVA, de la partie des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inexploitable,
- R = le nombre de jours de retard.

#### **Modulation des pénalités :**

La personne publique dispose de la faculté de moduler le montant des pénalités de retard en fonction de la nature et de l'importance des retards imputables à la SPLA ou pour tout autre motif.

La personne publique se prononcera sur la modulation des pénalités au vu de la demande de la SPLA, après examen des documents et justificatifs joints à celle-ci.

Fait à Aix-en-Provence, le :  
***en quatre exemplaires***

Pour la Ville d'Aix en Provence,

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,

